

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

**PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2020**

Le **cinq juin deux mil vingt à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Florian sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du 29 mai deux mil vingt.

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAULT, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUEROULT, Mme Lucie PARMENTIER, M. Christian PERROTIN, Mme Christiane PERGAUD, M. Olivier GOUSSARD, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN, Mme Armelle COLCOMB, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, Mme Monique LEMOINE, M. Damien DESNOYER, Mme Hasna ZENTARI.**

Représentant la totalité des membres en exercice.

Madame Nathalia **KASPRZYK** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

*

*

*

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA PRECEDENTE MANDATURE (DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-24-2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°DEL-13-2018 du 8 février 2018 en ce qui concerne le quatrièmement,
Considérant que ces décisions ont été prises avant le 24 mai 2020, elles entrent

dans le cadre des délégations de pouvoirs donnés par le Conseil Municipal au Maire, au titre de la délibération du 09 avril 2014 de la précédente mandature.

Considérant l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°11/2020 du 10/04/2020, n°12/2020 du 06/05/2020, n°13/2020 du 07/05/2020, n°14/2020 du 19/05/2020 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°11/2020 du 10/04/2020 :

Article 1 : de conclure avec la **société SAFEGE**, 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, un marché public de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité assainissement rue de la Gêne pour un montant de **9 400,00 € HT** soit **11 280,00 € TTC (offre de base et 2 options retenues)**.

Article 2 : La durée plafond du marché est estimée à 3 mois à compter de sa notification.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

Madame le Maire : Pour information, ce sont le début des études que l'on lance pour les travaux qui vont être entrepris, et qui vont durer sur une période assez longue avec l'ouverture du lycée et le réaménagement de la rue de la Gêne.

2 - Décision n°12/2020 du 06/05/2020

Article 1 : de conclure entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Société LOIRET THD dont le siège social est situé : 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS représentée par son Directeur Général ou par une personne dûment habilitée, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le raccordement de l'immeuble communal sis 3 rue Marius Morin à Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Article 3 : aucune contrepartie financière ne sera due par la Commune. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion du réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble communal sis 3 rue Marius Morin se font aux frais de la Société LOIRET THD.

3 - Décision n°13/2020 du 07/05/2020 :

Article 1 : d'approuver le projet de requalification de la rue des Prés Bas (Sécurité et Accessibilité au futur Lycée) au titre de la DSIL 2020 pour un montant de travaux estimé à **600 000 € HT** soit **720 000 € TTC**.

Article 2 : d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT H.T.	%
Etudes (maîtrise d'œuvre)	22 625 €	3,77 %
Travaux et frais divers	577 375 €	96,23 %
Total dépenses	600 000 €	100,00 %
RESSOURCES	MONTANT	%
Dotation de soutien (DSIL)	240 000 €	40,00 %
Autofinancement	360 000 €	60,00 %
Total ressources	600 000 €	100,00 %

Article 3 : de solliciter une subvention de **240 000 €** au titre de la DSIL 2020, soit **40 %** du montant du projet.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

Madame le Maire : Je précise que sur ce sujet, la rue des prés bas, nous en sommes au stade des études, que les études sont en cours. Il y aura dans les prochaines semaines, une réunion publique pour présenter aux riverains les travaux, les différentes options qui seront retenues par le Cabinet d'études. Puis nous discuterons avec les riverains sur la finalisation de ce projet.

4 - Décision n°14/2020 du 19/05/2020 :

Article 1 : de transférer, par voie d'avenant de transfert, ce contrat, à la nouvelle entité, à savoir :

- Dénomination sociale : EKSAE
- Siège social : Immeuble le Corosa 1-7 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison

Article 2 : de signer les documents se rapportant à cet avenant de transfert.

Madame Lemoine : Sur la décision n°12 du 6 mai 2020, nous nous sommes interrogés sur la durée du contrat : 25 ans. Nous nous souvenons de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 n°27-17-37 qui a limité les contrats à une durée de 20 ans. Donc si vous pouvez nous répondre sur cette décision-là. Ensuite sur la décision n°13-2020 du 7 avril 2020, là vous nous avez donné quelques informations orales. Est-ce qu'on pourrait avoir par écrit ces informations puisque nous ne connaissons pas le projet vu que nous arrivons dans cette instance.

Et pour la dernière la décision n°14-2020, le contrat, c'est exactement la même question, nous ne connaissons pas le contrat donc nous aimerions le connaître.
Merci

Madame le Maire : Sur la question concernant le THD, c'est simplement que nous avons calé la durée sur le contrat qui a été passé par le Conseil départemental c'est – à - dire dans la concession de service public Loiret THD. Donc nous avons calé la durée sur la durée qui a été passée par le conseil départemental avec la société. Nous avons simplement repris la durée. Donc là-dessus, s'il devait y avoir une difficulté c'est plus sur le contrat passé entre la société et le département Loiret et Loiret THD.

Concernant la rue des Prés bas, il s'agit d'un projet de requalification de la rue avec la création d'une piste cyclable. Pour le moment, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus puisque le maître d'œuvre est en train de travailler sur le projet. Quand les différentes options seront calées techniquement, elles seront présentées en réunion publique. Vous serez au titre de votre statut d'élu convié à la réunion publique comme les 29 membres de ce Conseil municipal. Donc le projet sera présenté en son temps, probablement fin juin à l'ensemble des riverains et au Conseil municipal par le maître d'œuvre.

La seule chose que je peux vous dire aujourd'hui c'est que le programme prévoit la requalification de la rue avec la création d'une piste cyclable. Après les modalités techniques du projet seront présentées, encore une fois, en réunion publique.

Sur la 3^{ème} décision, il s'agit d'un avenant de transfert pour un logiciel d'exploitation de la gestion des Ressources humaines, qui devait s'appeler CARRUS. Et donc simplement que la société a changé de dénomination sociale, c'est donc un avenant de transfert.

Madame Lemoine : Donc vous actez que vous nous enverrez les projets. Parce que nous n'allons pas attendre la réunion publique pour avoir les projets.

Madame le Maire : Non vous l'aurez comme l'ensemble des conseillers municipaux lors de la réunion publique. L'habitude que l'on a prise : les maîtres d'œuvre ont un certains nombres de présentations de projet. Ces projets sont présentés à la population et au Conseil municipal. Ils ont la possibilité d'être amendés, nous l'avons fait par exemple rue de la Touche, Boulevard de Verdun. On ne lance pas la consultation des entreprises tant qu'il n'y a pas un accord majoritaire des riverains et des commissions. Là ça sera clairement présenté en réunion publique et donc encore une fois vous y serez conviés et vous pourrez faire les remarques que vous souhaitez à ce moment-là.

Madame Lemoine : Oui c'était juste pour pouvoir en avoir connaissance avant. Parce que je suppose qu'il a déjà été présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire : Non il n'a pas été présenté du tout pour le moment.

Madame Lemoine : D'accord. Je reviens sur la durée de 25 ans. Là c'est la ville qui souscrit et donc peut-être qu'il faudrait qu'en même ramener à une durée légale de 20 ans. C'est l'arrêt Olivet.

Madame le Maire : Ecoutez nous avons pris la durée proposée par la société THD. C'est une durée qui est contractuelle. Je pense que la commune de Châteauneuf-sur-Loire à elle seule ne va pas remettre en cause le contrat Loiret THD. Pour le moment on fait 25 ans. Je veux bien poser la question au département voir si sur la durée il y a une difficulté particulière, et je vous ferai part de la réponse...mais pour l'instant on laisse à 25 ans.

Madame Lemoine : On risque d'être retoqué dans un Tribunal administratif.

Madame le Maire : On verra.

Madame Lemoine : Je vous dis ça, parce que cela peut se produire.

Madame le Maire : Oui cela se peut ou pas.

DELIBERATION DE PRINCIPE – VOTE POUR NOMINATION ET DESIGNATION ELUS

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Madame **le Maire** rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la création de commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

D'autre part, le Conseil Municipal doit également procéder à la désignation des élus devant siéger dans des organismes, des associations, des structures intercommunales afin de représenter la ville de Châteauneuf-sur-Loire.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le type de vote à adopter pour les nominations à intervenir pour les commissions municipales, les désignations des membres appelés à siéger dans des organismes, des associations, des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- DECIDE de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions municipales et à la désignation des délégués devant siéger dans des organismes, des associations, des structures intercommunales par un vote à scrutin secret.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création et la composition des Commissions Municipales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour procéder à une nomination, le principe de vote au scrutin secret est obligatoire, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret, c'est alors le vote à main levée qui s'applique.

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour,**

Les Commissions Municipales suivantes ont été installées :

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création et la composition des Commissions Municipales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour procéder à une nomination, le principe de vote au scrutin secret est obligatoire, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret, c'est alors le vote à main levée qui s'applique.

Madame le Maire : Vous avez reçu la liste des commissions. Nous avons proposé que les commissions soient constituées de 8 membres : un président et un vice-président, et donc 6 membres. Pour respecter les dispositions du code général des collectivités territoriales, la représentation proportionnelle fait que la liste majoritaire doit désigner 5 membres, en plus du Président et du vice-président, et la liste minoritaire un membre.

Si vous le voulez bien, je vais vous proposer par commission la liste des personnes qui se proposent de siéger dans les commissions au titre de la liste majoritaire. Et je vous demanderai Madame Lemoine systématiquement de nous donner le nom de la personne qui siègera dans chaque commission pour votre groupe.

- **Commission Social - logement social - Santé**

- Madame Michèle **VERCRUYSEN**
- Madame Armelle **COLCOMB**
- Monsieur Michel **DUVERGER**
- Madame Nathalia **KASPRZYK**
- Madame Nicole **MORISSET**
- Madame Christiane **PERGAUD**
- Madame Hasna **ZENTARI**

- **Commission Urbanisme**

- Monsieur Philippe **ASENSIO**
- Madame Bernadette **ROUSSEAU**
- Madame Armelle **COLCOMB**
- Monsieur Benoît **GUÉROULT**
- Monsieur Frédéric **BOISJIBAULT**
- Monsieur Régis **PLISSON**
- Madame Monique **LEMOINE**

- **Commission Travaux – espace vert**

- Monsieur Régis **PLISSON**
- Monsieur Gérard **LEBRET**
- Monsieur Frédéric **BOISJIBAULT**
- Monsieur Robert **DUBOIS**
- Madame Françoise **VENON**
- Monsieur Eric **MEUNIER**
- Madame Monique **LEMOINE**

- **Commission Vie Culturelle – Festivités**

- Madame Marielle **PIERRE**
- Madame Christine **STIENNE**
- Madame Eveline **MEUNIER**
- Madame Nicole **MORISSET**
- Madame Christiane **PERGAUD**
- Madame Nathalia **KASPRZYK**
- Monsieur Damien **DESNOYER**

- **Commission Vie Scolaire – Jeunesse - CMJ**

- Monsieur Robert **DUBOIS**
- Madame Martine **GAUGE-GRÜN**
- Madame Marielle **PIERRE**
- Madame Christiane **PERGAUD**
- Monsieur Philippe **ASENSIO**
- Monsieur Gérard **LEBRET**
- Madame Hasna **ZENTARI**

- **Commission Sports – Vie Associative**

- Monsieur Frédéric **BOISJIBAULT**
- Madame Bernadette **ROUSSEAU**
- Monsieur Michel **DUVERGER**
- Monsieur Yoann **POTHAIN**
- Monsieur Christian **PASSIGNY**
- Madame Lucie **PARMENTIER**
- Monsieur Damien **DESNOYER**

- **Commission – Tourisme**

- Madame Françoise **VENON**
- Monsieur Christian **PASSIGNY**
- Madame Eveline **MEUNIER**
- Madame Christine **STIENNE**
- Madame Marielle **PIERRE**
- Monsieur Eric **MEUNIER**
- Monsieur Damien **DESNOYER**

- **Commission Finances**

- Monsieur Christian **PERROTIN**
- Madame Bernadette **ROUSSEAU**
- Madame Armelle **COLCOMB**
- Monsieur Yoann **POTHAIN**
- Monsieur Gérard **LEBRET**
- Madame Eveline **MEUNIER**
- Madame Monique **LEMOINE**

- **Commission Commerce de proximité – Cœur de Ville**

- Madame Françoise **VENON**
- Monsieur Gérard **LEBRET**
- Monsieur Eric **MEUNIER**
- Madame Nicole **MORISSET**
- Monsieur Olivier **GOUSSARD**
- Monsieur Philippe **ASENSIO**
- Madame Hasna **ZENTARI**

Madame le Maire : Sachant que nous aurons parfois un référent CCL, qui sera probablement Benoit GUEROULT, car comme nous l'avons à la commission Développement économique, la compétence développement économique est à la CCL. Nous verrons mais nous inviterons les délégués communautaires dans cette commission quand cela sera nécessaire.

Madame le Maire : La commission démocratie locale, nous la proposerons au mois de septembre car nous souhaitons regarder quelles instances, nous en reparlerons, nous mettons en place en termes de démocratie locale car cela aura un impact sur le règlement intérieur du Conseil municipal. Et comme nous avons

six mois pour l'adopter, nous verrons à ce moment-là comment on articule les deux.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTIONS DE SES MEMBRES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le représentant du service chargé de la concurrence de la direction départementale de la protection des populations ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peuvent siéger au sein de la commission avec voix consultatives.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger avec voix consultative seulement dans les commissions d'appel d'offre. C'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire vous propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui composeront la Commission d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants :

- nombre de listes présentées : 1

- nombre de votants : **29**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **29**

Liste des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

- Monsieur Gérard **LEBRET**
- Monsieur Olivier **GOUSSARD**
- Monsieur Christian **PERROTIN**
- Monsieur Régis **PLISSON**
- Monsieur Damien **DESNOYER**

SUPLÉANTS

- Madame Bernadette **ROUSSEAU**
- Madame Françoise **VENON**
- Madame Armelle **COLCOMB**
- Monsieur Robert **DUBOIS**
- Madame Monique **LEMOINE**

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

Madame le Maire : Je précise que cette commission aura lieu en journée puisque vous savez que la commission doit convier le comptable et la DIRRECTE.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DE SES MEMBRES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission de délégation de service public composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la différence des commissions d'appel d'offres, les commissions de délégation de service public et de concession n'attribuent pas ces contrats. En effet, elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Pour mémoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le représentant du service chargé de la concurrence de la direction départementale de la protection des populations ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations siègent au sein de la commission avec voix consultatives.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger avec voix consultative seulement dans les commissions de délégations de service public. C'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire vous propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui composeront la Commission de Délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- nombre de listes présentées : **1**
- nombre de votants : **29**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **29**

Liste des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES

- Monsieur Gérard **LEBRET**
- Monsieur Olivier **GOUSSARD**
- Monsieur Christian **PERROTIN**
- Monsieur Régis **PLISSON**
- Madame Monique **LEMOINE**

SUPPLÉANTS

- Madame Bernadette **ROUSSEAU**
- Madame Françoise **VENON**
- Madame Armelle **COLCOMB**
- Monsieur Robert **DUBOIS**
- Monsieur Damien **DESNOYER**

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **ELECTION DES MEMBRES ÉLUS**

Madame Michèle **VERCRUYSEN**, **Adjointe au Maire**, présente le rapport suivant :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, est composé en nombre égal de représentants du Conseil Municipal, élus en son sein, et de membres extérieurs nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre de ses représentants et à procéder à leur élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le CCAS soit composé de Madame la Présidente (Madame le Maire), de 5 membres élus et de 5 membres nommés.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE que le conseil d'administration du CCAS soit composé de Madame la Présidente, de 5 membres élus émanant du Conseil Municipal et de 5 membres nommés par arrêté de Madame le Maire

PROCÈDE à l'élection de 5 membres au conseil d'administration du CCAS :

- nombre de listes présentées : **1**
- nombre de votants : **29**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **29**

Liste des membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Armelle **COLCOMB**
- Monsieur Michel **DUVERGER**
- Monsieur Gérard **LEBRET**
- Madame Nicole **MORISSET**
- Madame Michèle **VERCRUYSEN**
- Madame Hasna **ZENTARI**

Le Conseil d'Administration sera présidé par le Maire ou son représentant.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Madame **le Maire** propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants au sein de divers organismes et associations :

- Représentants au **Conseil d'Administration du Collège Jean Joudiou**
- Représentants au **Conseil d'Ecole des écoles publiques**
- Représentants au **Conseil d'Administration de la Maison de Retraite**
- Représentants au **Conseil d'Administration de l'Association de Jumelage**
- Représentant au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
- Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de **sécurité civile et correspondant « Défense »**
- Désignation d'un Conseiller Municipal **correspondant « Sécurité Routière »**
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de la centrale d'achat APPROLYS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

PROCEDE à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents organismes et associations auxquels la commune participe :

Monsieur Desnoyer : Nous voudrions faire une proposition d'amendement avant qu'on entame la discussion sur les représentants à tous ces organismes. Nous voudrions vous proposer au Conseil municipal que dès lors qu'il y a plus d'un représentant de la commune au sein des instances et afin de respecter la pluralité des points de vue dans ces divers organismes, nous puissions avoir un représentant. Naturellement quand il n'y a qu'un représentant, nous pouvons comprendre que nous ne soyons pas forcément choisis pour cela.

Madame le Maire : Sur cette proposition, il n'y a pas dans les dispositions des Conseils d'administration de ces différents organismes extérieurs de règles de proportionnalité. S'il y en avait eu 3, nous aurions éventuellement pu retenir votre proposition. Mais vous comprendrez qu'à 50-50 c'est un peu compliqué. Donc pour ce qui nous concerne, on vous propose de maintenir les propositions au moins quand il y a deux ou un représentant de désigner des membres de la majorité.

Monsieur Desnoyer : De mémoire, il y en a trois pour la maison de retraite et le collège aussi...

Madame le Maire : Non la maison de retraite, c'est le Président de droit, et deux membres.

Monsieur Desnoyer : Ce qui fait 3 membres du Conseil municipal.

Madame le Maire : Non là, la maison de retraite ce n'est pas possible

- Représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Joudiou
(Deux Conseillers Municipaux)
 - Monsieur Robert **DUBOIS**
 - Monsieur Yoan **POTHAIN**

Monsieur Desnoyer : Excusez-moi, je vais vous faire la même demande que lors du dernier conseil, peut-être que nous pourrions discuter de cet amendement, délibérer cet amendement avant de passer à la suite, conformément au droit d'amendement

Madame le Maire : A un moment, il faut qu'on avance, nous avons des conseils d'administration, notamment du collège Jean Joudiou qui doit se tenir avant la fin du mois. La Maison de retraite, également, il y a des choses qui sont urgentes. Il y a des Conseils d'administration qui sont en attente de désignations du Conseil municipal. Donc pour ce qui nous concerne, je préfère qu'on avance et qu'on désigne les membres au sein des conseils d'administration.

Dans ce cas-là, ce qu'on va faire, par rapport à votre proposition d'amendement, on va faire voter le Conseil municipal sur votre proposition d'amendement.

Donc je vais demander au Conseil municipal de se prononcer pour savoir si sur cette proposition d'amendement, il y a des avis favorables pour changer les règles de désignations de représentants au sein des différentes instances extérieures :

- 3 voix pour
- 26 voix contre

- Représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Joudiou
(Deux Conseillers Municipaux)
 - Monsieur Robert **DUBOIS**
 - Monsieur Yoan **POTHAIN**

Après en avoir délibéré à la majorité par **26 voix Pour et 3 voix Contre**

- Représentants au Conseil d'Ecole des écoles publiques
(Le Maire + un Conseiller Municipal)
 - Madame Florence **GALZIN**
 - Monsieur Robert **DUBOIS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour**

- Représentants au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite
(Le Maire + deux Conseillers Municipaux)
 - Madame Florence **GALZIN**
 - Madame Michèle **VERCRUYSEN**
 - Madame Christiane **PERGAUD**

Après en avoir délibéré à la majorité par **26 voix Pour et 3 voix Contre**

- Représentants au **Conseil d'Administration de l'Association de Jumelage**

(deux Conseillers Municipaux)

- Madame Françoise **VENON**
- Monsieur Robert **DUBOIS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour

- Représentant au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

(un Conseiller Municipal)

- Madame Martine **GAUGE-GRÜN**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour

- Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de **sécurité civile et correspondant « Défense »**.

- Monsieur Régis **PLISSON**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour

- Désignation d'un Conseiller Municipal **correspondant « Sécurité Routière »**

- Monsieur Régis **PLISSON**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour

- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à **l'assemblée générale de la centrale d'achat APPROLYS**

- Monsieur Christian **PERROTIN** (titulaire)
- Monsieur Robert **DUBOIS** (suppléant)

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour

Concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant Suppléant à l'assemblée générale du GIP RECIA

Madame Lemoine : Est-ce qu'on pourrait avoir une petite précision sur cette désignation ? Est-ce que la commune de Châteauneuf-sur-Loire fait partie du GIP RECIA ?

Monsieur RICCI, Directeur Général des Services : Effectivement c'est la Communauté de communes des Loges qui est adhérente, donc cette désignation de représentant n'a pas lieu d'être.

Madame le Maire : Donc on l'enlève.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX FINS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire est amenée lors de projets communaux à déposer des demandes de permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et permis de démolir.

Suivant l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Madame le Maire a l'honneur de vous proposer de désigner **Monsieur Philippe ASENSIO** pour la durée de son mandat à la signature des arrêtés d'autorisations du droit des sols déposés d'une part, au nom de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire et d'autre part, par **Madame Florence GALZIN**, en son nom personnel ou en tant que mandataire ou personne morale d'une société.

Monsieur Desnoyer : Conformément à la chartre de l'élu local, dont vous nous avez fait lecture lors du dernier conseil, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant etc...je ne vais pas tout vous relire. Au niveau de l'urbanisme, on est sur un sujet qui est éminemment ou qui peut éminemment être polémique. Afin d'éviter toute polémique, avez-vous prévu quelque chose pour empêcher tout risque de conflits d'intérêt ? Et là ça s'étend à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Madame le Maire : Je ne comprends pas bien le sens de la question. A titre personnel, je ne signerai pas mes propres éventuels permis de construire et éventuelles déclarations de travaux, cela me paraît parfaitement logique et d'abord c'est le droit.

Et pour ce qui concerne les éventuels permis de la Ville, même chose, je ne signerai pas, ce sera l'Adjoint délégué. Maintenant, je ne vois pas, nous avons lu la chartre de l'élu local, tous, je pense que chacun est suffisamment responsable et suffisamment intègre pour savoir ce qu'il a à faire ou ne pas faire. Et je ne vois pas pourquoi on mettrait en place des dispositifs autres qui ne sont pas prévus réglementairement. Ou je n'ai pas compris le sens de la question, sauf à soupçonner de mauvaises intentions des gens qui je pense peuvent largement connaître la frontière entre les intérêts publics et les intérêts personnels.

Monsieur Desnoyer : Il n'y avait aucun sous-entendu délétère dans la question. C'est simplement, effectivement, si vous aviez prévu quelque chose, un dispositif : la loi prévoit par exemple des déclarations d'intérêts, des déclarations de patrimoine pour un certain nombre de type d'élus...

Madame le Maire : Non attendez, on ne va pas tout confondre les déclarations d'intérêts ou les déclarations de patrimoine, elles sont réglementées, et comme vous l'avez dit, pour un certain nombre d'élus. Aujourd'hui dans l'enceinte de ce Conseil municipal, les mandats qui concerne le mandat d'élu municipal ou même le mandat communautaire, aucun d'entre nous, sauf à ce que l'un d'entre vous souhaite être le Président de la Communautés de communes, aucun n'a l'obligation de déclaration d'intérêts ou déclaration de patrimoine. Donc on ne va pas faire des choses qui ne sont pas prévues par la loi. C'est réglementé, la loi pose les règles

sur les déclarations de patrimoine et les déclarations d'intérêts, elle ne s'applique pas aux membres du Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire.

Monsieur Desnoyer : Elle ne la rend pas obligatoire, mais elle ne l'interdit pas.

Madame le Maire : A un moment, cela veut dire que ça soupçonne des choses qui ne sont pas. On ne va pas mettre en place des dispositifs qui ne sont pas prévus par la loi. Je m'excuse, mais à un moment, je pense que, qu'en même, on est des gens raisonnables et qu'on peut se faire confiance. Je pense que c'est partir ou soupçonner de mauvaises intentions à des personnes qui à mon sens n'en ont pas. Moi, vous savez je fonctionne sur la confiance, et si on commence à mettre en doute la confiance des élus locaux que nous sommes ici à Châteauneuf-sur-Loire, je pense que l'on part franchement sur un mauvais pied.

Monsieur Desnoyer : Comme je le disais, il n'y a pas de soupçon. C'était une question, c'est quelque chose que nous avons dans notre programme de proposer à l'ensemble des élus de faire une déclaration d'intérêts, dans un but...

Madame le Maire : Pourquoi ? Pour faire du voyeurisme ? Parce que moi, je vais vous dire, les déclarations d'intérêts je les connais, j'en ai fait une. Donc ça veut dire qu'à un moment on va même déclarer les propres intérêts de nos propres enfants ? Donc je pense qu'on peut se faire confiance. Ça c'est déjà partir sur un soupçon de malversation des personnes qui sont autour de cette table. Moi je leur fais confiance, comme je vous fais confiance, mais si à un moment on commence par soupçonner des choses qui ne sont pas, je pense sincèrement qu'on entache déjà la vision que la population peut avoir sur les élus locaux. Et très franchement, je vous le dis comme je pense c'est de la démagogie.

Madame Lemoine : Excusez-moi je voulais juste reprendre, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il ne s'agit absolument pas de mettre en doute la sincérité, l'honnêteté de toutes les personnes qui sont dans ce conseil. Donc ne montez pas sur vos chevaux quand on vous propose ça. Comme Damien l'a dit, c'était dans notre programme et on ne se soupçonnait pas les uns les autres de ne pas être honnêtes. Donc ne le prenez pas mal chaque fois qu'on va proposer des choses en disant qu'on ne vous fait pas confiance ou qu'on vous soupçonne de quoique ce soit. Voilà mais que ce soit bien clair.

Madame le Maire : que ce soit bien clair, en quoi cette proposition est constructive ? À quoi ça sert, et qu'est-ce qu'on construit une fois qu'on a fait ça, qu'on a proposé ça ? On ne construit rien pour le Castelneuvien

Madame Lemoine : Pourquoi on ne construit rien ? Dans la mesure où on déclare quelque chose, on n'a rien à construire de plus que de dire « voilà on se met devant vous et on se met à votre service ».

Je voulais vous dire quelque chose par rapport aux commissions. Vue le petit nombre que nous sommes, nous nous sommes donc inscrits dans toutes les commissions, nous ferons aux mieux pour être présents et présentes mais là aussi, il ne faudra pas nous soupçonner si il nous arrive de ne pas être présents dans certaines commissions parce qu'à 3, on va avoir du mal à tenir la route. Donc, je voulais juste que ce soit clair. Il ne faudra pas non plus qu'il y ait des sous-entendus

si on ne vient pas à une commission. Ce ne sera pas un désintéret ce sera peut-être qu'on ne peut pas parce que l'on a d'autres occupations. Merci

Madame le Maire : Pour nous c'est relativement clair et nous n'avons pas ce genre d'intentions. Chacun fait comme il peut avec ses contraintes. Et sincèrement ce n'est pas du tout dans nos intentions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour**,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe ASENSIO, pendant la durée de son mandat à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclarations préalables et de certificats d'urbanisme pour les dossiers déposés d'une part au nom de la commune de Châteauneuf-sur-Loire et d'autre part, par **Madame Florence GALZIN**, en son nom personnel ou en tant que mandataire ou personne morale d'une société.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL PRÈS DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Madame le Maire **propose** au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués chargés de représenter la ville au sein des diverses structures intercommunales :

- **Représentants le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne**
- **Représentants du conseil municipal auprès OTI VAL DE LOIRE ET FORET D'ORLEANS**
- **Représentants SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

PROCEDE à la désignation des délégués du Conseil Municipal près de structures intercommunales :

- **Le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne** :
(3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants)

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Robert DUBOIS	Monsieur Eric MEUNIER
Monsieur Christian PERROTIN	Monsieur Renaud COLIN
Monsieur Christian PASSIGNY	Monsieur Philippe ASENSIO

Pour information la Communauté de communes des loges procédera

définitivement à la désignation des membres désignés ci-dessus pour faire partie du comité syndical du Pays « Forêt d'Orléans-Val de Loire ».

Madame Lemoine : Est-ce que nous pouvons avoir un membre ? D'autant que c'est intéressant et surtout très important le PETR. Là c'est trois conseillers titulaires.

Madame le Maire : Je vais faire voter votre amendement comme ça on n'aura pas de difficulté. Qui est pour cet amendement ? Qui est contre ?

- 3 voix pour
- 26 voix contre

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne :

(3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants)

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Robert DUBOIS	Monsieur Eric MEUNIER
Monsieur Christian PERROTIN	Monsieur Renaud COLIN
Monsieur Christian PASSIGNY	Monsieur Philippe ASENSIO

Après en avoir délibéré à la **majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre**,

- **REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES OTI VAL DE LOIRE ET FORET D'ORLEANS**

- **Un représentant titulaire** : Madame Françoise **VENON**
- **Un représentant suppléant** : Monsieur Eric **MEUNIER**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- **SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire**

- **Un représentant titulaire** : Monsieur Renaud **COLIN**
- **Un représentant suppléant** : Monsieur Gérard **LEBRET**

Madame Lemoine : Même chose pour le SICTOM, ce n'est pas possible qu'il y ait un membre de chez nous ?

Madame le Maire : Il n'y a qu'un titulaire.

Madame Lemoine : On peut être suppléant ?

Madame le Maire : On ne l'a pas prévu comme ça, mais on peut faire voter cet amendement, il n'y a pas de souci.

Madame Lemoine : On vous propose...on peut espérer.

Madame le Maire : Oui aucun souci. Donc nous allons voter l'amendement : pour le poste de suppléant.

- 3 voix pour
- 26 voix contre

- **SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire**
 - **Un représentant titulaire** : Monsieur Renaud **COLIN**
 - **Un représentant suppléant** : Monsieur Gérard **LEBRET**

Après en avoir délibéré à la **majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre**,

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du **30 décembre 2016** et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **8 Juillet 2016** demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est rappelé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Pour procéder à une nomination, le principe de vote au scrutin secret est obligatoire, sauf si le Conseil Municipal, décide de ne pas procéder au scrutin secret, c'est alors le vote à main levée qui s'applique.

Madame Lemoine : Même chose, on propose pour la fourrière un membre de chez nous, un suppléant comme vous voulez....même vote, même réponse...

Madame le Maire : Donc pour cet amendement :

- 3 voix pour
- 26 voix contre

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à la **majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre**,

ADOPTE la présente délibération à main levée.

DESIGNE Madame Lucie **PARMENTIER**, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

DESIGNE Monsieur Frédéric **BOISJIBAUT**, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE BRAY SAINT AIGNAN

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit la mise en place de Commission de Suivi de Site (CSS).

Cette disposition s'applique au centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de la Commune de Bray Saint Aignan. La Commission de suivi de site a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013.

La CSS, vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'établissement concerné et à promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine.

Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, de l'exploitant et des salariés protégés de celui-ci. La durée du mandat des membres est de 5 ans.

Le mandat des membres de la CSS précitée est arrivé à échéance du fait de la fin du mandat des conseils municipaux. Il convient donc de procéder au renouvellement à compter de la composition de l'instance.

Aussi, afin de lui permettre de procéder au renouvellement de la composition de cette instance, Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire de désigner un représentant de la Commune.

Madame Lemoine : Je me propose comme suppléante.

Madame le Maire : Amendement donc :

- 3 voix pour
- 26 voix contre

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à la **majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre**,

- **DESIGNE** les membres de la Commission mentionnée ci-dessus pour représenter la Commune de Châteauneuf-sur-Loire :

- délégué titulaire : Monsieur Benoît **GUÉROULT**
- délégué suppléant : Madame Bernadette **ROUSSEAU**

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le présent rapport :

La Communauté de Communes des Loges (CCL) ne disposant pas de moyens propres pour assurer le petit entretien sur les bâtiments dont elle a la gestion, elle sollicite l'appui ponctuel et exceptionnel des services communaux pour la réalisation de petites prestations et missions clairement définies.

Les services techniques communaux pourront intervenir en régie dans les conditions suivantes :

- Entretien courant intérieur (débouchage d'éviers, joint, éclairage, pose de tableau...);
- Maintenance spécifique (réparation des huisseries, portes, matériel pédagogique...)

A l'exclusion des :

- Equipements faisant l'objet d'une garantie
- Equipements sous contrats de maintenance.

Un tableau de suivi sera établi et renseigné à chaque passage des agents techniques de la commune et visé par la ou le responsable de la structure de la CCL mentionnant le temps consacré à la prestation ainsi que les fournitures nécessaires. Le tarif horaire est fixé à 25 € et les prestations seront réglées annuellement.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Le coût horaire sera actualisé sur la base de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique par la commission EQUIPEMENTS de la CCL.

Dans la mesure où l'aire des gens du voyage figurant parmi les structures mentionnées à l'article 9 du projet de convention est fermée au public jusqu'à la fin de l'année 2020, suite aux importantes dégradations commises en 2019, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas autoriser l'intervention des agents

municipaux pour la réalisation d'entretien courant et de maintenance spécifique jusqu'à la réouverture de l'aire.

Monsieur Desnoyer : Nous n'avons pas eu la convention en amont du vote. Il est compliqué pour nous de nous prononcer sur quelque chose que nous n'avons pas vu.

Donc est-ce qu'il serait possible de remettre cette délibération au prochain Conseil, et nous transmettre cette convention pour que nous puissions l'étudier avant le vote ?

Madame le Maire : Vous ne l'avez pas reçu par mail ?

Monsieur Desnoyer : On a reçu celle pour la Loire à vélo mais on n'a pas reçu celle-ci

Madame le Maire : Si vous ne l'avez pas eu, on remet cette délibération au prochain conseil

Monsieur Desnoyer : Cela nous permettra de regarder, car nous avons une question par rapport justement au fameux article 9 qui est modifié, c'est pour bien comprendre de quoi il retourne tout simplement.

ENTREE D'UN OBJET AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame Marielle **PIERRE**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :
Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des objets à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la marine de Loire, un nouvel objet est proposé à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Madame Pierre : J'ai le livret de coloriage. C'est une tradition d'apporter les nouveaux objets. Je ne le fais pas circuler à cause des conditions sanitaires mais je le tiens à votre disposition si vous souhaitez le feuilleter après. Il a été fabriqué en interne par les agents du Musée. Il s'adresse aux tous petits et aux jeunes enfants, mais c'est une première approche. C'est du coloriage pour les petits.

Madame Lemoine : C'est une question un peu générale par rapport aux prix de vente des objets qui sont mis en vente au musée. Quelle est la méthode, on parle d'in coût de revient et ensuite on met une marge ? Comment cela se passe, c'est cela en fait notre question. On voudrait savoir comment habituellement on fixe les prix de vente des objets du Musée.

Madame Pierre : Le livret de coloriage qui est proposé ce soir, c'est une grande première, puisque c'est la première fois qu'ils fabriquent vraiment quelque chose en interne. C'est-à-dire que le papier, etc., effectivement ça a été calculé par rapport à combien on fait de carnet dans une grande feuille qu'on achète, etc...et le temps passé par l'agent. Après, il est évident pour tout le monde, je pense, que lorsqu'on vend quelque chose au Musée, on ne peut pas vraiment dire qu'on fasse du bénéfice.

Il y a ensuite une autre délibération qui reprend les ouvrages. Pour chaque livre, il y a un prix d'éditeur qui est fixé, et on peut jouer à 5% en dessous ou au-dessus par rapport au prix directement écrit sur la couverture. Donc les calculs sont fait comme ça et on essaie, et c'est tout l'objet de la dernière délibération, d'avoir un prix plutôt rond pour harmoniser un peu les prix afin d'avoir quelque chose de plus lisible pour tout le monde (les agents qui encaissent et les acheteurs potentiels). Mais il n'y a pas de marge bénéficiaire importante au Musée.

Monsieur Desnoyer : J'aurais juste une question de point de droit par rapport aux dessins qui sont ici. D'où sont issus les dessins qui sont utilisés dans le carnet de coloriage ?

Madame Pierre : Quand je vous dis « fait maison » c'est « fait maison » Monsieur.

Monsieur Desnoyer : D'accord, donc tous les dessins sont libres de droits.

Madame Pierre : Tout à fait, c'est dessiné par nos collaboratrices.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Marielle **PIERRE**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **par 29 voix Pour**,

FIXE le tarif de la vente de l'objet suivant :

- Carnet de coloriage Musée de la marine de Loire : **2,00 euros**

DIT que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE « LA LOIRE A VELO » ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, LE COMITE REGIONAL DU TOURISME CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Madame Marielle **PIERRE**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de la Loire à vélo est né en 1995, à l'initiative des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. Il s'agit d'un parcours cyclable de 900 km entre Cuffy (Cher) et Saint-Brévin-les-Pins (Loire Atlantique). Il traverse l'ensemble du périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO.

La Loire à Vélo représente l'un des plus gros potentiels de fréquentation des véloroutes françaises : plus de 900 000 cyclistes empruntent cet itinéraire chaque année.

Afin d'amplifier l'impact de ce projet sur l'activité touristique ligérienne, la marque « La Loire à Vélo » a été créée en 1998. Cette marque permet aux prestataires touristiques qui intègrent le réseau des professionnels « La Loire à Vélo » de valoriser leurs offres touristiques. Pour ce faire, les prestataires touristiques doivent adhérer à la marque et répondre aux critères du référentiel « Accueil Vélo ».

Répondant à ces critères, le musée de la marine de Loire a pu intégrer en 2012 le réseau des professionnels « La Loire à vélo ». Une convention d'utilisation de la marque « La Loire à Vélo » a pour cela été signée en 2012 puis en 2016.

Cette convention étant venue à échéance, il est nécessaire de renouveler l'adhésion du musée de la marine de Loire à la marque « La Loire à Vélo ».

La présente convention d'utilisation de la marque « La Loire à Vélo », valable trois ans, a pour objet de définir les engagements du prestataire (le musée de la marine de Loire) et du Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire. Le prestataire s'engage notamment à verser une adhésion de 200 € pour trois ans au titre de la marque « Accueil Vélo ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Marielle **PIERRE**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **par 29 voix Pour**,

ADOpte les termes de la convention d'utilisation de la marque « La Loire à Vélo » entre le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que la présente convention est signée pour une durée de trois ans et que l'adhésion au titre du renouvellement de la marque « Accueil Vélo » est de 200 €.

MODIFICATION DE TARIFS AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame Marielle **PIERRE**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le tarif de plusieurs ouvrages actuellement vendus au comptoir des ventes du musée doit être modifié.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Marielle **PIERRE**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **par 29 voix Pour**,

Fixe le tarif de la vente des ouvrages suivants :

- Les bonimenteries du girouet (N°252) : 24,50 € (ancien prix : 24,90€)
- Ver-Vert ou le voyage du perroquet (N°275) : 8,00 € (ancien prix : 8,10€)
- Les jeux de la Loire : 14,50 € (ancien prix : 14,90€)
- L'aventure de la marine de Loire (N°296) : 19,50 € (ancien prix : 19,80€)
- Un drôle de voyage (N°26) : 14,00 € (ancien prix : 14,20€)
- J'apprends à dessiner les pirates (N°190) : 5,80 € (ancien prix : 5,90€)
- J'apprends à dessiner les sirènes (N°233) : 5,80 € (ancien prix : 5,90€)
- Les vikings (N°131) : 7,90 € (ancien prix : 7,95 €)
- Les fleuves (N°133) : 7,90 € (ancien prix : 7,95 €)
- La petite goutte de pluie (N°291) : 9,80 € (ancien prix : 9,95 €)
- 100 quiz pour tout savoir sur l'eau (N°260) : 7,80 € (ancien prix : 7,95€)
- Le loup qui voulait enquêter au musée (N°274) : 5,80 € (ancien prix : 5,95€)
- Le pirate de la Loire (N°290) : 6,00 € (ancien prix : 6,20 €)
- Tous les ponts sont dans la nature (N°281) : 14,50 € (ancien prix : 14,90€)
- Les châteaux de la Loire en aquarelles (N°199) : 18,00 € (ancien prix : 18,26€)
- Maurice Genevoix La boîte à pêche (N°113) : 8,00 € (ancien prix : 8,15€)
- Maurice Genevoix Raboliot (N°177) : 6,00 € (ancien prix : 6,20€)
- Maurice Genevoix Ceux de 14 (N°234) : 9,50 € (ancien prix : 9,90€)
- Tassin Au devant de Maurice Genevoix : 13,50 € (ancien prix : 13,80€)
- Gaston Pouillot Châteauneuf-sur-Loire (N°4) : 28,00 € (ancien prix : 28,20€)
- Catalogue exposition Jean-Jacques Delusse (N°40) : 18,50 € (ancien prix : 18,29€)
- Catalogue exposition Jeanne et Camille Fraysse (N°41) : 5,00 € (ancien prix : 4,57€)
- Catalogue exposition D'une rive à l'autre (N°44) : 10,00 € (ancien prix : 7,00€)
- Catalogue exposition Plages de Loire (N°45) : 10,00€ (ancien prix : 7,00€)
- Catalogue Soulas (N°158) : 10,00€ (ancien prix : 12,00€)
- Catalogue Plaisance de Loire (N°236) : 10,00€ (ancien prix : 12,00€)
- Cartes postales Couleur (N°62) : 0,50€ (ancien prix : 0,70€)

DIT que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

Questions diverses :

Madame Lemoine : En questions diverses, on en a une, par rapport au fait que nous sommes trois, nouvelles et nouveaux élus, et un peu perdus dans notre arrivée dans la commune, et on aimerait s'il vous plait avoir une présentation des services. On aimerait pouvoir visiter un peu les locaux et qu'on nous présente les personnes, de façon à quand on reçoit des mails, on ait un visage dans notre tête et qu'on réponde à la personne de façon peut être plus empathique puisqu'on les aura rencontrés. Je pense que c'est quelque chose de tout à fait simple. Et qui bien évidemment s'applique à tous les nouveaux et nouvelles conseillers et conseillères de ce conseil.

Madame le Maire : Pour le moment, la crise sanitaire fait que c'est un peu compliqué. Nous envisagerons certainement ça au mois de septembre. Nous ferons peut être dans cette salle, nous ferons venir le personnel à l'occasion par exemple de la remise de médailles du travail, et nous en profiterons pour faire une présentation du personnel et du conseil municipal. Nous le ferons quand on pourra le faire c'est-à-dire quand on pourra réunir un certain nombre de personnes dans une même salle, sachant qu'il y a un peu plus de 130 agents à la Ville. Donc vous comprenez que pour le moment c'est un peu compliqué. Lorsque la crise sanitaire sera terminée et on espère rapidement, on essaiera de le faire à la rentrée.

Madame Lemoine : D'accord, ce n'est pas pressé. Et je souhaitais passer à la question écrite.

Madame le Maire : La dématérialisation, oui vous aviez posé une question. Nous avons fait le recensement, il nous manque sauf erreur de notre part le retour des membres de votre liste, sur l'option dématérialisation ou l'option papier. Nous sommes à 12 membres du Conseil municipal qui ont demandé la version papier et 12 membres qui ont demandé la version numérique. Nous sommes à parité. Après, chaque membre du Conseil municipal a la possibilité de choisir. Donc chacun fait comme il le souhaite.

Monsieur Desnoyer : Je me permets de répondre car effectivement je fais partie des personnes qui n'ont pas répondu. Pour une raison simple et je vais l'expliquer tout de suite : tout simplement parce que la loi prévoit que à défaut de choix, c'est le numérique.

Madame Lemoine : Et concernant la proposition que je faisais, si on veut s'engager dans la dématérialisation, est-ce qu'on peut proposer au Conseil municipal pour faciliter cette dématérialisation, que chaque conseiller et chaque conseillère ait un outil qui lui permette donc de recevoir les délibérations en numérique ? Et comme ça, ça permet que la moitié qui a demandé la version papier puisse basculer dans la dématérialisation.

Madame le Maire : Je ne pense pas, et je vais parler par rapport aux membres du Conseil que je connais, le choix pour un certain nombre n'est pas lié à l'outil numérique. C'est choix de dire « je préfère travailler sur du papier que sur un écran ».

Donc sur la proposition d'outil, il n'est pas prévu que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire investisse pour doter chaque conseiller municipal d'une tablette ou d'un ordinateur soyons clairs.

Madame Lemoine : Je suis bien d'accord avec vous. Mais simplement dans un Conseil quand on prend la décision de la dématérialisation, se pose après réellement la question de l'outil. Tout le monde n'a pas l'outil. C'est pour ça que je vous propose, pas ce soir forcément, qu'on en parle, qu'on en débâte et qu'éventuellement, pour vraiment s'engager dans la dématérialisation, on offre l'outil à chacun et chacune d'entre nous.

Madame le Maire : Chaque conseiller municipal va avoir une adresse mail qui va lui être propre. Ça ce n'est pas l'outil, on est d'accord. Mais je pense qu'autour de cette

table, je ne suis pas certaine qu'il y ait beaucoup de conseillers municipaux qui aujourd'hui à titre personnel n'ait pas un outil informatique.

Madame Lemoine : Ça c'est vous que le dites.

Madame le Maire : Oui je le dis. Encore une fois, je parle pour l'équipe que j'anime. Je ne pense pas que ce soit un problème d'outil pour ce qui nous concerne.

Monsieur Desnoyer : autre question relative justement à l'exercice des élus minoritaires que nous sommes aujourd'hui. Ou sera situé le bureau qui sera mis à la disposition des élus de la minorité ?

Madame le Maire : Pour cela nous avons 6 mois, vous n'êtes pas sans savoir que l'on a 6 mois pour faire le règlement intérieur et le définir. On va mettre un peu de temps. Pour le moment je ne peux pas vous répondre précisément sur le local. Vous aurez un local, on va voir, mais qui ne sera probablement pas en Mairie pour des raisons de place. Nous avons commencé à en discuter avec Monsieur Plisson, et si les locaux qu'on envisage nécessitent quelques travaux on vous en parlera. Mais il y aura un local qui vous sera alloué, ce qui est logique et réglementaire.

Monsieur Desnoyer : Puisque vous parlez du règlement intérieur du Conseil, est-il possible de nous transmettre le précédent ?

Madame le Maire : Oui, Monsieur Ricci, vous l'enverra.

Madame Lemoine : J'ai deux petites soumissions à vous faire sur les termes qui sont utilisés quand on reçoit les élus, est-ce qu'il sera possible d'utiliser élu.e.s de façon à ce que les femmes qui sont à part entière et à majorité peut-être même dans ce conseil ne se sentent pas exclues. J'ai l'habitude vous savez, dans les conseils tout le monde s'est adapté et tout le monde a mis élu.e.s, c'est une habitude à prendre, c'est tout, ça ne fait pas mal aux dents, ça fait mal nulle part, simplement, on arrête comme ça d'exclure les femmes. C'est tout, c'est une habitude à prendre.

Madame Pierre : Si je peux me permettre d'intervenir, mon mari, pour ne pas raconter ma vie, a fait un AVC et il n'arrive pas à lire cette écriture. Alors c'est peut être un cas particulier. Mais je vous assure qu'au bout de deux lignes, il ne comprend plus ce qu'il lit.

Madame Lemoine : Attendez, quand je vous demande de mettre élu.e ...

Madame Pierre : Non mais à chaque mot dans une phrase, parce que vous demandez ça, mais on est bien d'accord que tous les accords ça en découle...

Madame Lemoine : Les conseillers, les conseillères....qu'on soit présente.

Madame Pierre : Je vous dis que dans certains cas, ça ne se lit pas, véritablement.

Madame Lemoine : Très franchement je vous le demande.

Madame le Maire : Oui, mais je vais vous répondre. Je ne pense pas que cela soit une source d'intégration ou d'exclusion, sincèrement. La langue française a des règles, elles sont ce qu'elles sont, on peut les critiquer. Quand on a un courrier simple de 3 - 4 lignes, ça ne demande pas ça ne demande pas une adaptation importante. Lorsqu'on va être au stade des compte-rendu des Conseils municipaux qui peuvent faire 50 ou 100 pages ...pour le personnel communal qui frappe derrière, c'est source de complexité. Et honnêtement je ne vois pas ce que cela apporte de plus ou de moins sauf, mais c'est ma position très personnelle, à démonter une espèce de volonté d'affirmation, que je pense on n'a plus besoin d'affirmer.

Les femmes font partie du Conseil municipal comme les hommes au même titre. Et ce n'est pas parce qu'il y a élu.e.s ou pas, qu'on a plus ou moins de poids ou de représentativité... Les femmes font partie de la société, font partie de la vie politique, elles font partie de la vie communale. Et je ne pense pas que ça amène quelque chose de plus ou de moins.

Madame Lemoine : Vous savez très bien que c'est la loi qui a imposé cela.

Madame le Maire : Non je ne crois pas que ce soit la loi qui l'ait imposé.

Madame Lemoine : Qui ait imposé qu'il y ait 50%, qu'il y ait la parité ?

Madame le Maire : Non je pensais que vous parliez de l'écriture

Madame Lemoine : Non je parle de la parité. Si ce n'était pas la loi qui l'avait imposée, nous n'aurions pas ce soir une parité complète autour de cette table.

Madame le Maire : Ca, je vous rejoins, je suis d'accord avec vous.

Madame Lemoine : Donc l'histoire de présenter les « .e.s » pour conseiller-conseillère, habitant-habitante, élu...vous savez, on est en 2020, on a qu'en même l'impression qu'on est un petit peu en retard. Vous dites que ça va être très compliqué, moi je pratique depuis des années, c'est une habitude à prendre et ça ne fait de mal à personne. Et si ça peut faire plaisir à des gens et bien tant mieux.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.